



# COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de MOLSHEIM  
Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : M. Serge HOFFBECK, M. Francis VOEGEL, M. Francis FEGER, Mme Odile KUBAREK, Mme Martine KRAUSS, Adjoints au Maire.

- Mme Pascale AMANN, M. Jean AUFDERBRUCK, M. Arsène HALTER, Mme Nadine HASSENFRTZ, M. Christian HOFFBECK, M. François HOFFBECK, Mme Martine HOFFBECK, Mme Christine KRAUSHAR, Mme Claudine MATTERN, M. Philippe POULAIN, Mme Corinne RINCKENBERGER, M. André ZIMMER.

Absents excusés :

- M. Christine SCHREIBER, ayant donné procuration à Mme Martine KRAUSS, Adjointe.

Date d'envoi de l'ordre du jour : 16.06.2015

La séance débute à 19h30.

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 21 mai 2015.
2. Création d'un poste de rédacteur territorial permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.
3. Avenant à la mise en place de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (I.E.M.P.).
4. Indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés par les élections.
5. Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable.
6. Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services de l'assainissement.
7. Approbation de la modification du PLU n° 1 avec enquête publique.
8. Patrimoine bâti : demande de subvention relative à l'entretien des bâtiments.
9. Divers – Informations.

**N° 7784 - APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2015.**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 21 mai 2015 et émerge le registre en conséquence.

**N° 7785 - CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL PERMANENT A TEMPS COMPLET (35/35<sup>ème</sup>) A COMPTE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2015 ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1<sup>ERE</sup> CLASSE PERMANENT A TEMPS COMPLET (35/35<sup>ème</sup>) A COMPTE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2015.**

Le Conseil Municipal :

- Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Entendu le rapport du Maire sur cette question,

**DECIDE**, à l'unanimité,

- La création d'un poste de rédacteur territorial permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2015.
- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Modifiant ainsi les effectifs du personnel communal à effet de cette date.

**N° 7786 - AVENANT A LA MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DES PREFECTURES (I.E.M.P.)**

Le Conseil Municipal de la Commune d'OTTROTT,  
Après en avoir débattu,

**CONSIDERANT :**

- la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 97-1223 du 26 Décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des Préfectures,
- l'arrêté du 26 Décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures,
- la circulaire n° NOR/INT/A/98/00005/C du 12 Janvier 1998 relative à l'application du décret n° 97-1223 du 26 Décembre 1997 précité,

**CONSIDERANT :**

- le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires et agents de la collectivité, mis en place par délibération en date du 14 novembre 1996,
- l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures instaurée par délibération du Conseil Municipal d'Ottrott n° 7057 en séance du 21 septembre 2006,
- les délibérations n° 7292 du 10.12.2009, n° 7358 du 16.12.2010 et n° 7489 du 14.06.2012,

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide,**

- **D'ETENDRE l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures** au bénéfice des fonctionnaires titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois suivants, à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2015 :
  - Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,
  - Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe,
  - Rédacteur territorial,
  - Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe,
  - Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe,
  - Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe,
  - Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

***Montant de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures :***

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois précités percevront l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures selon les montants de référence réglementaires, chaque montant étant affecté d'un coefficient de variation compris entre 0,8 et 3.

*Toutefois, en vertu du principe de libre administration des collectivités locales issu de l'article 72 alinéa 3 de la Constitution, les collectivités ne sont pas tenues au respect du coefficient minimum de 0,8 précité et le montant moyen de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures peut être défini par l'application d'un coefficient multiplicateur (de 0 à 3) au montant de référence précité.*

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'I.E.M.P. au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

***Conditions d'octroi :***

Les critères de versement de cet avantage sont déterminés comme suit :

- ***Manière de servir, assiduité, responsabilités assurées et polyvalence.***

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction des critères de variation compris entre 0 et 3 déterminés ci-dessus, dans la limite du plafond arrêté au coefficient 3 et dans la limite du crédit annuellement ouvert par l'assemblée délibérante.

Le versement de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures se fera selon la périodicité suivante : mensuelle.

- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de déterminer les montants individuels d'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures allouée aux personnels bénéficiaires en application des conditions de versement de cet avantage arrêtées par la présente délibération.

**N° 7787 - INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES OCCASIONNES PAR LES ELECTIONS.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

- VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- VU** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
- VU** les crédits inscrits au budget.

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

***Bénéficiaires de l'IHTS :***

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'instituer selon les modalités suivantes l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois ci-dessous :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>
Administrative	Rédacteur territorial
Administrative	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe
Administrative	Adjoint Administratif 1 <sup>ème</sup> classe
Administrative	Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires occasionnés par les élections. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Le taux horaire est déterminé comme suit :

$$\frac{\text{traitement brut annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux} + \text{indemnité de résidence}}{1820 (*)}$$

Ce taux horaire est multiplié par :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes.

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

***Agents non titulaires :***

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

***Clause de revalorisation :***

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, ou les taux, ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

***Date d'effet :***

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01.07.2015.

***Crédits budgétaires :***

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2015.

**N° 7788 - RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE.**

M. Francis VOEGEL, Adjoint, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne ce rapport sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**N° 7789 - RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT.**

M. Francis VOEGEL, Adjoint, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne ce rapport sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

**N° 7790 - APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLU AVEC ENQUETE PUBLIQUE.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1, L.123-13-2 ;

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale du Piémont des Vosges, approuvé le 14/06/2007 ;

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 21/07/2005 ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 03/11/2011 approuvant la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme ;

**VU** l'arrêté en date du 23/01/2015 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n° 1 du plan local d'urbanisme ;

**VU** le projet de modification du plan local d'urbanisme notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 19/12/2014 ;

**VU** le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

M. le Maire rappelle que la zone IAU2 au lieu-dit du ZICHMATTEN est inscrite dans les documents de planification depuis de nombreuses années et que le projet de modification du plan local d'urbanisme prévoit des adaptations réglementaires pour favoriser la mise en œuvre de formes d'habitat plus diversifiées dans la zone IAU2 au lieu-dit ZICHMATTEN. Celles-ci portent sur le règlement, deux emplacements réservés et l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone.

Au cours de ses permanences, le commissaire enquêteur a reçu 17 personnes.

Les observations émises portaient globalement sur :

- Des observations sur le futur projet de lotissement (sécurité, stationnement, environnement ...) ;
- La création de la voie d'accès à la zone via l'emplacement réservé débouchant rue Geisensprung ;
- Sur les reculs d'implantation en zone UB.

Le Sous-Préfet de Molsheim Strasbourg fait remarquer que le projet devrait être complété pour préciser d'une part, les objectifs du SCOT du Piémont des Vosges en matière de densité des logements, de diversité de l'habitat, de mixité sociale et d'autre part, de préciser les incidences sur l'aménagement notamment sur l'aménagement de l'espace vert. Il attire aussi l'attention sur la possibilité d'être plus précis en matière de prescriptions architecturales.

La chambre des métiers, la chambre de commerce et d'industrie ont signalé qu'elles n'avaient pas d'observation particulière à formuler.

**CONSIDERANT** que l'avis favorable du commissaire enquêteur est assorti des recommandations suivantes :

- permettre une mise à disposition du projet de lotissement au public ;
- préciser que l'espace vert repéré aux orientations d'aménagement soit positionné sur un secteur à enjeux ;
- prendre en compte les réflexions du Sous-Préfet.

**CONSIDERANT que :**

- la commune ne peut communiquer un dossier de lotissement en cours d'instruction ;
- les orientations du SCOT s'appliquent de fait sur les opérations de plus de 5 000 m<sup>2</sup> de plancher ;

- l'aménagement de la zone IAU2 est soumis à avis conforme de l'architecte des bâtiments de France ; avis garantissant une bonne intégration paysagère ;
- le dossier peut être complété sur la question de l'espace vert ;
- l'emplacement réservé A12 débouchant rue Geisensprung n'est pas modifié dans le cadre de la présente procédure ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'enquête publique justifient quelques adaptations du projet de modification de plan local d'urbanisme pour préciser la localisation de l'espace vert et compléter la notice de présentation ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'approuver la modification n° 1 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.
- **DIT QUE** la présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :
  - ⇒ **Les Dernières Nouvelles d'Alsace.**

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim.

Le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

La présente délibération sera exécutoire :

- à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

#### **N° 7791 - PATRIMOINE BATI : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES BATIMENTS.**

Vu la délibération n° 7508 du 26 juillet 2012, régissant les modalités de participation de la Commune d'OTTROTT à la valorisation du patrimoine ancien et/ou à la réhabilitation du parc privé dans le cadre du PIG (Programme d'Intérêt Général) Renov'Habitat 67, faisant suite à la signature de la convention de partenariat signée en date du 28 Août 2012, et compte tenu des derniers tarifs en cours fixés par DCM n°7733 du 11 décembre 2014.

Le Maire présente le dossier de demande de subvention pour l'entretien du bâtiment sis 31 route de Saint Nabor à OTTROTT :

- **Mme Catherine ZELLER** :
  - ✗ Rénovation et ravalement de façades du bâtiment pour un montant de 1 525,00 € (résultant du mode de calcul et des tarifs 2015 DCM n° 7733 du 11 décembre 2014).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accorder la subvention communale pour l'entretien du bâtiment d'un montant de :
  - ⇒ **1 525,00 € (plafond de subvention)** à Mme Catherine ZELLER
- **CONSTATE** que cette participation communale ne générera pas de participation de la part du Conseil Départemental du Bas-Rhin étant donné que l'intéressée n'a pas présenté son dossier auprès du PIG Renov' Habitat 67.

Cette participation communale de **1 525,00 €** sera décomptée de la somme inscrite à cet effet au Budget Primitif 2014 sous article 6574.

## **N° 7792 – DIVERS – INFORMATIONS.**

### **a) 2017 : 50<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage OTTROT - SEEBACH.**

Le Maire remercie l'ensemble des élus et leurs conjoints qui ont participé à la 48<sup>ème</sup> édition du jumelage à SEEBACH le dimanche 21 juin dernier.

Le 49<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage sera organisé à OTTROT. La date restant à définir.

Le 50<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage OTTROT-SEEBACH sera célébré à SEEBACH le 2 juillet 2017.

### **b) Présentation Réunion correspondant défense du 28.05.15.**

Mme Claudine MATTERN, Conseillère Municipale et Correspondant défense, rend compte de la réunion défense qui a eu lieu à MOLSHEIM le 28 mai dernier. Les élus auront, en pièce jointe, les documents présentés lors de la séance du conseil.

### **c) Demande de subvention de la part du Mont-Ste-Odile.**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers présents de la réception d'une demande de subvention du Mont Ste-Odile, le 20 mai dernier, concernant la mise en place de vitraux dans l'entrée principale du bâtiment St-Léon. Une présentation du projet global sera effectuée lors du conseil de juillet prochain puis une décision sera prise par l'ensemble du conseil municipal.

### **d) Réunion au Mont Ste-Odile du 24.06.15**

Le 24.06.15 a été organisée une réunion, à l'initiative de Monsieur le Sous-préfet de MOLSHEIM, avec les acteurs du massif : les Maires du Piémont, Présidents des communautés de communes de MOLSHEIM - ROSHEIM – BARR, la Région Alsace, Mme la Commissaire du Massif, la DRAC, les ABF, M. le Sous-préfet, la DREAL, des organismes forestiers et les autorités du Mt Ste-Odile.

L'objet de cette réunion a été de discuter du classement du Mont dans un premier temps. Puis, dans un second temps, de convertir le site en Grand Site de France (14 grands sites en France répertoriés dont 0 en Alsace). Initiative de la Sous-préfecture et projet qui pourrait être porté par le Pays Bruche Mossig Piémont.

### **e) Informations sur la Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM (CCCR).**

Visite prochainement par les conseillers communautaires des projets financés par la CCCR situés dans les 9 communes du canton, lors de la journée de l'intercommunalité qui a été fixée au samedi 11 juillet prochain.

Plusieurs projets sont en cours par la CCCR :

- Voie verte allant de ROSHEIM à ST-NABOR, propriété du Conseil Départemental,
- Borsig : la DRAC a fait une expertise de la Borsig. En attente du retour de la DRAC.
- Projet de FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) : idée de transférer la FPU à la CCCR pour obtenir plus de DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

### **f) Suite donnée à la problématique des chaînes numériques.**

Lors de la réunion organisée par la Région Alsace du 22.05.15, avec le Directeur de la Régie et le Maire d'OTTROT, plusieurs hypothèses ont été évoquées. A ce jour, une contre-proposition a été faite par la Régie qui sera discutée prochainement entre les trois parties prenantes.

Le Maire tiendra informé les élus d'OTTROT au fur et à mesure de l'avancée de ce dossier.

### **g) Travaux du périscolaire.**

Les travaux sont en phase finale. Le contrôle de la commission de sécurité (SDIS du Bas-Rhin) est de passage le 30.06.15 afin d'obtenir la conformité des installations.

Les portails sont posés et des finitions de menuiserie sont en cours. Le mobilier du périscolaire est livré.

### **h) Visite des élus des nouvelles installations du 10.07.2015.**

Les conseillers municipaux visiteront le nouveau bâtiment périscolaire le 10 juillet prochain à 18h00. Une réunion s'en suivra.



**i) Projet Clos des délices.**

Le Clos des Délices souhaite élaborer un appel à projet d'urbanisme au niveau de son hôtel-restaurant. Ce projet inclura une mise en accessibilité du bâtiment et une extension hôtelière. Pour se faire, le SDAUH (Service d'instruction du Conseil Départemental du Bas-Rhin) sera consulté car une modification du PLU concernant cette zone interviendra.

**j) Travaux d'alimentations de Gaz au Eichwaeldel.**

Francis VOEGEL, Adjoint, informe que le Gaz de Barr alimentera le lotissement Eichwaeldel en gaz de ville à partir du 1<sup>er</sup> juillet. La durée des travaux est de 3 mois. La circulation sera perturbée durant les travaux. Les rues concernées par la mise en place du gaz sont : la rue des Châteaux, allée Seebach, rue Birkenfels, impasse Badstub, allée Hohlefelsen, rue Dreistein, Rue Hohenbourg et le raccordement de la rue Elsberg.

Les personnes intéressées par le gaz de ville sont **invitées à contacter le gaz de Barr** directement.

**k) Retraite aux flambeaux du 13 juillet.**

Francis FEGER, Adjoint, rappelle que le 13 juillet aura lieu la retraite aux flambeaux. Il invite tous les conseillers et conseillères à y participer.

**l) Réunion du Sélect'om du 24.06.15.**

François et Martine HOFFBECK, Conseillers Municipaux et délégués au Sélect'Om, ont participé à la réunion bilan 2014 du Sélect'om de MOLSHEIM. Une présentation du bilan sera faite au conseil municipal de septembre prochain.

**m) Inauguration de l'aire de jeux samedi 27 juin prochain.**

M. le Maire rappelle que samedi matin aura lieu l'inauguration de l'aire de jeux.

**n) Changement du nouveau Chefs de Corps des sapeurs-pompiers.**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers présents que le SDIS l'a informé de la nomination du nouveau chef de section des Sapeurs-pompiers OTTROT – SAINT-NABOR, en remplacement de M. Patrick DESCHATRES. Il s'agit de M. Christian ZELLER, le second restant M. Bruno MESSMER. La nomination officielle interviendra dans les mois à venir.

La séance prend fin à 22h10.

*Procès-verbal des délibérations certifié  
exécutoire*

*- Transmis à la Sous-préfecture le 29.06.2015*

*- Publié ou notifié le 29.06.2015*

*Document certifié conforme*

*OTTROT, le 29.06.2015*

*Le Maire,*